

**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Proposition d'attribution de subventions aux
Communes au titre du patrimoine non protégé**

Rapport n° CP/2016/468

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux Communes, pour le financement de travaux en faveur du patrimoine religieux, dans le cadre des contrats de territoires en vigueur.

Dispositif d'aide en faveur du patrimoine religieux

La pérennisation du patrimoine religieux constitue une charge financière importante pour les Communes et les paroisses propriétaires. Les critères d'intervention départementaux s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de « l'étude programmation » et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état ;
- renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduit par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Les propositions d'attribution d'aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti ont été établies en référence au taux modulé communal appliqué au montant H.T. des travaux.

Les dossiers présentés sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires du Pays Rhénan, de Sauer-Pechelbronn, d'Alsace Bossue - Pays de Sarre-Union et du Pays de la Petite Pierre.

La décote de 20 %, prévue par la délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée à l'ensemble des dossiers figurant dans les tableaux annexés.

La poursuite de la politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions des territoires d'actions nord et ouest.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
PATRINPRO2 2016/2	G2016 PIL Patrimoine non protégé	650 000 €	382 477,89 €	16 622,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 16 622 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY